

Factsheet

Certificat de protection du capital avec participation

Description et fonctionnement du produit

Les produits de protection du capital constituent une sécurité pour l'investisseur contre les baisses de cours. La protection du capital se situe généralement entre 90 et 100% de la valeur nominale du produit et s'applique à l'échéance. Comme avec les obligations, des fluctuations de cours peuvent se produire pendant la durée du placement. En parallèle, les investisseurs participent à l'évolution positive du cours du sous-jacent. La participation est souvent de 100% (proportionnelle au sous-jacent) et peut être limitée par un cap. L'investisseur a ainsi la possibilité de profiter d'évolutions de cours positives sans devoir renoncer à la protection du capital.

Participation et cap

Définition de la participation: Le taux de participation définit le niveau (en pourcentage) auquel l'investisseur pourra bénéficier du gain de cours du sous-jacent à l'échéance.

Définition du cap: Si le produit a un «cap», le potentiel de gain est alors limité, mais cela permet en contrepartie d'augmenter la protection du capital et/ou le taux de participation.

Avantages

- Protection du capital à l'échéance
- Participation à une évolution positive de la valeur du sous-jacent

Risques

- Risque lié à l'émetteur
- La protection du capital s'applique uniquement à l'échéance
- Pendant la durée du produit, la valeur de celui-ci dépend de différents facteurs (notamment la volatilité et les taux d'intérêts) et peut également être inférieure au niveau de protection du capital



Caractéristiques

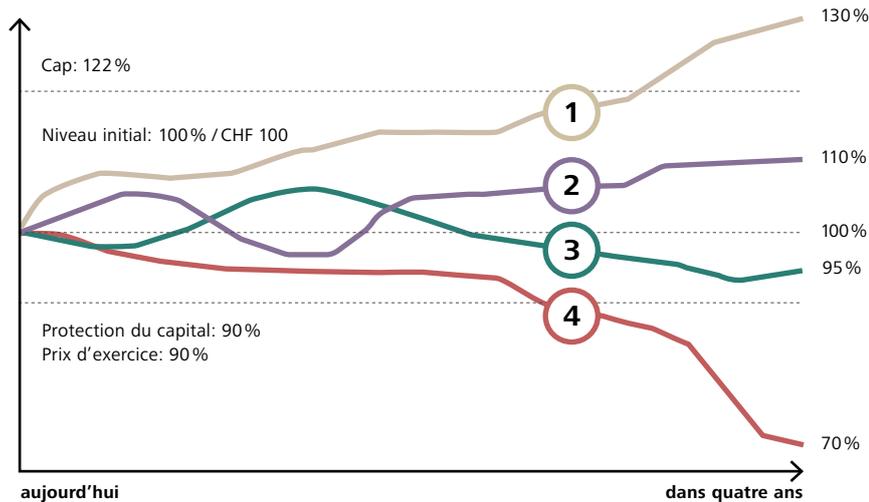
- Le remboursement à l'échéance est au moins égal à la protection du capital
- La protection du capital est exprimée en pourcentage de la valeur nominale (p. ex. 100%)
- La protection du capital se réfère uniquement à la valeur nominale et non au prix d'achat
- La valeur du produit peut chuter sous le seuil de protection du capital pendant la durée du contrat
- Participation à l'augmentation du cours du sous-jacent à partir du prix d'exercice



Anticipations de marché

- Sous-jacent en hausse
- Volatilité en hausse
- Fort recul du sous-jacent possible

Scénarios de remboursement à l'échéance



Situation initiale

L'investisseur investit CHF 100'000 dans un certificat de protection du capital d'une durée de 4 ans, avec une protection du capital de 90 %. Le taux de participation au sous-jacent s'élève à 100 % et est limité à 122 % (cap). Le prix d'exercice est de 90 %. Le sous-jacent est l'«action A» et son cours initial est fixé à CHF 100.

1

A l'échéance, la valeur du sous-jacent a augmenté de 30 % par rapport au niveau initial.

Remboursement:

CHF 122'000
(122 % correspondant au cap = rendement maximal).
L'investissement dans l'action en direct aurait été plus profitable (+30 % vs. +22 %).

2

A l'échéance, la valeur du sous-jacent a augmenté de 10 % par rapport au niveau initial.

Remboursement:

CHF 110'000 (110 %).
L'investissement dans l'action en direct aurait conduit au même résultat (+10 % vs. +10 %).

3

A l'échéance, la valeur du sous-jacent a baissé de 5 % par rapport au niveau initial.

Remboursement:

CHF 95'000 (95 %).
L'investissement dans l'action en direct aurait conduit au même résultat (-5 % vs. -5 %).

4

A l'échéance, la valeur du sous-jacent a baissé de 30 % par rapport au niveau initial.

Remboursement:

CHF 90'000
(90 % correspondant au niveau de protection du capital = perte maximale). L'investissement dans l'action en direct aurait conduit à une perte plus importante (-30 % vs. -10 %).

Les produits structurés Raiffeisen sont gages de:



Qualité suisse



Sécurité



Qualité de service



Innovation produit

T +41 44 226 72 20

structuredproducts@raiffeisen.ch

structuredproducts.raiffeisen.ch

Ce document ne constitue pas une offre. Les contenus publiés dans le présent mémento ont un caractère purement informatif. Par conséquent, ils ne constituent ni une offre au sens juridique du terme, ni une invitation quelconque ou une recommandation particulière. De ce fait, les informations ici publiées ne sauraient, en aucun cas, remplacer un conseil à la clientèle professionnel. Ce mémento a été élaboré par Raiffeisen Suisse société coopérative et ne constitue pas le résultat d'une analyse financière. Les «Directives visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière» telles que définies par l'Association suisse des banquiers (ASB) ne s'appliquent pas à ce mémento.

Tableau de remboursement à l'échéance

Exemple de produit	Protection du capital avec participation
Sous-jacent	Action A
Monnaie	CHF
Durée	4 ans
Niveau de protection du capital	90 %
Prix d'exercice	90 %
Cap	122 %
Participation	100 %

Valeur finale du sous-jacent	Valeur finale du certificat de protection du capital
150 %	122 %
140 %	122 %
130 %	122 %
120 %	120 %
110 %	110 %
100 %	100 %
95 %	95 %
90 %	90 %
80 %	90 %
70 %	90 %
60 %	90 %
50 %	90 %

Remarque: L'exemple ci-dessus n'est valable que tant que le prix d'exercice est égal au niveau de protection du capital.